

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1<sup>er</sup> Octobre 2018**

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Date de convocation :** 29 Novembre 2018

**Présents :** Ms Didier BOREL, Bruno LEMOUEL, Guy LABROUSSE, Thierry MERCIER, Mmes Annie CHERONNEAU, Jocelyne Ré.

**Absents :** Ms. Didier LERICHE, Damien LANDRY, Mme Nathalie BŒUF (excusés).

**Secrétaire de séance :** Mme Jocelyne Ré ;

**Renouvellement convention assistance du Syndicat de la Voirie :** Pour la période 2019/2022, le Conseil Municipal émet un avis favorable au renouvellement de la convention d'assistance avec le Syndicat de la Voirie. Le montant forfaitaire est fixé à 150 € par an, pour notre strate démographique.

**Travaux Route de la Pierrière :** Suite à la procédure d'appel public à la concurrence, publié dans l'Angérien Libre, seulement 2 entreprises ont répondu : BERNARD TP et le Syndicat de la Voirie.

Les montants respectifs des devis sont : BERNARD TP : 21 790.52 € TTC

Syndicat de la Voirie : 28 146.35 € TTC

Le Conseil Municipal à 5 voix pour et 1 contre porte son choix sur l'entreprise BERNARD TP pour effectuer ces travaux.

**Utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service :** Sur proposition de M. le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'Adjoint technique, à, utiliser son véhicule personnel pour tous les déplacements qu'il est amené à effectuer pour les besoins du service (à l'intérieur de la commune et en dehors).

L'indemnité kilométrique au taux en vigueur sera allouée à l'intéressé, sur présentation de justificatifs. Ces dispositions prennent effet immédiatement et remplacent celles prises par délibération du 12/12/1997.

**Prêt voirie :** pas nécessaire cette année.

**Embauche agent à temps non complet :** le Conseil Municipal ne souhaite pas la création d'un poste supplémentaire, et décide de surseoir ultérieurement à cette décision.

**Médiation préalable obligatoire :** le Centre de Gestion met en place à titre expérimental, la médiation préalable, avant toute saisine des instances paritaires compétentes. Le Conseil Municipal accepte d'adhérer à ce nouveau service et autorise le maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion.

**Questions diverses** : Mise en place du Registre Electoral Unique (REU) : M. Thierry MERCIER est désigné pour être membre de la commission de contrôle. Cette commission composée de 3 membres examinera la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin.

Plan de formation : à envoyer au Centre de Gestion pour avis.

Le maire,  
**Didier BOREL.**